

SAS RUE LA BOETIE
Société par actions simplifiée au capital de 3 212 141 744 euros
Siège social : 48 rue La Boétie à 75008 Paris
439 208 190 RCS Paris
(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le treize mai à neuf heures,

Les associés de la société par actions simplifiée « SAS RUE LA BOETIE » se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social de la Société sis 48 rue la Boétie à (75008) Paris.

[...]

CINQUANTE-QUATRIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice)

Après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à un bénéfice de **2.104.215.097,85 €**, et que la réserve légale a été entièrement dotée à hauteur du plafond légal de 10% du capital social, l'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

- Report à nouveau	42.200.345,73 €
- Bénéfice de l'exercice	2.104.215.097,85 €
Soit un bénéfice distribuable:	2.146.415.443,58 €
- Distribution d'un dividende (acompte de 1,31 € par action)	2.103.952.842,32 €
- Report à nouveau après affectation du résultat	42.462.601,26 €
TOTAL	2.146.415.443,58 €

Il est rappelé que - sur décision de la Présidence du 25 juin 2025 - la société a procédé le 27 juin 2025 au versement d'un acompte sur dividendes de **1,31 €** par action, soit un montant de **2.103.952.842,32 €**.

Il n'est pas prévu lors de cette Assemblée Générale de distribuer un solde sur ce dividende.

Conformément à la loi, il est fait information des distributions opérées par la société au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende net unitaire (en euro)	Dividende Total versé (en euro)
2022	0,95 €	1.391.138.543,90 €
2023	1,02 €	1.567.396.152,90 €
2024	1,24 €	1.970.086.100,12 €

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés présents ou ayant voté à distance, soit 1 606 070 872 voix.

[...]

CINQUANTE-HUITIEME RESOLUTION

(Modifications des paragraphes a), b), d) de l'article 17.2 et du second paragraphe de l'article 18.4 des statuts)

L'Assemblée générale, conformément à l'article 21 alinéa 2 des statuts et après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence, décide :

- i. de modifier ainsi qu'il suit les paragraphes a), b), d) de l'article 17.2 des statuts, le paragraphe c) demeurant inchangé :

« 17.2 Vice-Président

a) Choix du Vice-Président

Le Vice-Président de la Société est le premier Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole.

Peuvent seuls accéder aux fonctions de Vice-Président de la Société les Directeurs généraux de Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel.

b) Pouvoirs du Vice-Président

Le Vice-Président dispose des mêmes pouvoirs que le Président, à l'exception expresse des pouvoirs attribués au Président et à lui seul par l'article L 227-6 du Code de commerce.

Nonobstant ce qui précède et quelle qu'en soit la cause (décès, départ ou démission notamment), en cas de vacance de la présidence, les pouvoirs du Président (y compris la représentation de la société à l'égard des tiers) sont temporairement transférés au Vice-Président jusqu'à une date de réunion ultérieure du Bureau fédéral de la Fédération Nationale du Crédit Agricole qui procède à l'élection du nouveau Président de ladite Fédération.

d) Fin des fonctions du Vice-Président

Les fonctions du Vice-Président en exercice prennent automatiquement fin à la date à laquelle prennent fin (pour quelque cause que ce soit) ses fonctions de premier Vice-Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, sans qu'aucune décision n'ait à être prise par les associés. »

- ii. de modifier ainsi qu'il suit le second paragraphe de l'article 18.4 des statuts :

« 18.4 – Bureau du Conseil d'administration

[...]

Le Président, le premier Vice-président ainsi que les Vice-Présidents et le Trésorier de la Fédération Nationale du Crédit agricole sont membres de droit du bureau du Conseil d'administration de la Société, pendant la durée de leur mandat au sein de la Fédération Nationale du Crédit agricole.

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés présents ou ayant voté à distance, soit 1 606 070 872 voix.

CINQUANTE-NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

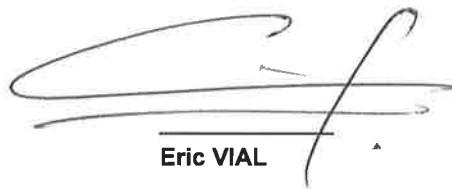
L'Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale de la SAS Rue La Boétie pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou des résolutions complémentaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées des associés présents ou ayant voté à distance, soit 1 606 070 872 voix.

[...]

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président



Eric VIAL